

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« contrat d’ ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer aux mots :

« le contrat d’ »

le mot :

« l’ ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en application les recommandations issues de l’avis du Conseil d’État du 9 décembre 2020. La juridiction administrative recommande cette adaptation sémantique, l’engagement républicain n’ayant pas la nature d’un vrai contrat.